

**Département de  
la Haute-Savoie**

**Mairie  
de  
B O G E V E  
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08  
Télécopie : 04 50 36 66 50  
Adresse Internet :  
mairie@bogeve.fr

**Compte Rendu du conseil  
municipal**

**21 septembre  
2016**

**à 20h30**

**Salle du  
Presbytère**

Présents	BABE Alice – BOUVAREL Magali – BOVET Aurélie – DUBOIS Anne-Gaëlle – JULLIARD Laurence. BAUER Frédéric - BRON Pierre – CHARDON Didier – CHARDON Patrick- FOREL Jules – GRILLET Luc – GAVARD Patrick – DELAVOET Jean-Pierre
Excusés	Mme GAL Catherine Mme ROCH Jacqueline ayant donné procuration à M. DELAVOET Jean-Pierre
Secrétaire de séance	Frédéric BAUER

**Ordre du Jour :**

- Approbation compte-rendu séance du 03 août 2016
- Révision PLU :
  - Position de la commune en matière de protection activités économiques
- Dégrèvement factures Eau
- Vente Lot N°8 Lotissement Les Chaix
- Subvention Association
- Travaux en cours
- Questions diverses :
  - Préparation Repas Aînés.
    - Questions diverses

**APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE DU 03 AOUT 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'historique du dossier d'acquisition du bâtiment de la coopérative.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la dissolution de la coopérative, le liquidateur désigné par le juge à cet effet, doit se prononcer sur l'avenir du bâtiment de la coopérative (Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement) aujourd'hui exploité par la SAS EPICERIE DE BOGEVE.

Au-delà de l'estimation du bâtiment faite par France DOMAINES en date du 18 janvier 2016 (295 000 €) retenue par le liquidateur et du montant maximum que la Commune de BOGEVE peut verser (100 000 €) pour acquérir ledit bâtiment, et sans présumer de la procédure qui sera retenue par le liquidateur (vente directe, vente aux enchères ou autre procédure), il s'avère que la commune, dans le cadre de la révision générale de son PLU en cours, doit se prononcer sur la destination future du bâtiment et de son tènement foncier.

Ainsi, toujours dans le cadre de la procédure en cours de révision générale de son PLU, la commission d'urbanisme s'est réunie le jeudi 15 septembre 2016 afin de réfléchir à la destination future du bâtiment situé au cœur du village. Au-delà du fait que la Commune de BOGEVE souhaite acquérir ledit bâtiment, la commission d'urbanisme, après un large débat, défend l'idée primordiale de conserver ce commerce d'alimentation et, plus généralement, l'activité économique en son centre. Il en va du maintien et du développement de l'activité de service à la population au centre de BOGEVE.

Par ailleurs, la commission estime que non seulement le commerce d'alimentation générale doit être maintenu, mais que les étages du bâtiment doivent favoriser l'implantation de services à la population (bureaux divers, activités médicales et/ou paramédicales par exemple), services qui font défaut actuellement sur la commune.

Après débat et discussions, les membres de la commission d'urbanisme estiment à l'unanimité qu'il conviendra, dans le nouveau PLU, de destiner le bâtiment en question au commerce de détails pour ce qui concerne le rez-de-chaussée et aux activités de service aux étages, à l'exclusion de tous logements.

Cette décision est prise en anticipation du PADD du futur PLU. Il est convenu qu'un chapitre spécifique du PADD portera sur le choix de la préservation de l'activité économique au centre du village de BOGEVE et sur la justification de ce choix.

Monsieur le Maire a souhaité, dans la plus grande transparence et afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur l'aménagement futur du territoire communal, que le choix puisse être validé par une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation de la décision prise par la commission d'urbanisme au sujet de la destination du bâtiment de la coopérative et de son tènement foncier y afférant.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de la commission d'urbanisme et entérine la destination du bâtiment de la coopérative dans le nouveau PLU, à savoir commerce de détails pour le rez-de-chaussée et activités de bureaux et services aux étages, à l'exclusion de tous logements.

## DEGREVEMENT FACTURES D'EAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux abonnés sollicitent des dégrèvements de leurs factures d'eau 2016 en raison de surconsommations dont les propriétaires ne peuvent être tenus pour responsables :

- M. Sébastien BABE et M. Grégory LAPLASSE.

Monsieur le Maire après avoir expliqué les raisons des fuites et le calcul du dégrèvement, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux demandes de dégrèvement.

Madame Alice BABE ayant quitté la salle, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour accorder les dégrèvements demandés par M. LAPLASSE et M. BABE.

## CESSION LOT N°8 LOTISSEMENT LES CHAIX

Monsieur le Maire indique que la famille LETOUCQUE souhaite acquérir le lot n°8 du lotissement des Chaix. Le conseil municipal donne son accord pour la vente à M. et Mme LETOUCQUE le lot n°8 du lotissement Les Chaix d'une surface de 1022 m<sup>2</sup> pour la somme de 159 520 €.

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme LETOUCQUE avaient demandé l'acquisition d'une partie du terrain communal situé au-dessous de leur habitation (333m<sup>2</sup>).

Ils souhaitent mettre en vente leur maison actuelle et pour cela il est nécessaire de régulariser cette acquisition.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 13 voix pour et 01 abstention (Mme BOVET) maintient le prix de vente à 40 €/m<sup>2</sup>.

## SUBVENTIONS ASSOCIATION

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux de création d'un nouveau groupe scolaire à Bogève, il a été nécessaire de déménager les bureaux de la mairie ainsi que les salles de réunions.

Ces dernières ont été transférées et aménagées dans le bâtiment de la cure après des travaux de réfection de salles.

De ce fait la dernière facture d'électricité payée par l'association de la paroisse a fortement augmentée.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle à la paroisse pour rembourser cette facture d'électricité d'un montant de 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour verser une subvention exceptionnelle de 800 € à la paroisse.

## TRAVAUX EN COURS

### **GROUPE SCOLAIRE :**

Le sous-sol du nouveau bâtiment est terminé et l'ancien bâtiment de la Mairie est hors d'eau.

Les reprises en sous œuvre sont en cours, les maçons creusent mètre par mètre afin de consolider les murs existants. L'isolation en continu sur les chevrons, sera finalement réalisée en fibre de bois compressée au lieu de la laine de roche initialement prévue.

Suite à sa démolition partielle, il apparaît que le plancher de l'étage doit être renforcé (sommier et modification de la trémie). Un devis a été établi par l'entreprise JOLLY adjudicataire du lot N°2 Charpente-Couverture tuile et Zinguerie. Ce devis s'élève à 6304 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant correspondant à cette plus-value.

### **TRAVAUX DE RENFORCEMENT EAU LA FARGUEUSAZ AUX MOUILLES :**

Les travaux ont débuté fin août.

## INFORMATIONS DIVERSES

Laurence Julliard propose de définir les dates des événements proposés par la commune pour l'année 2017 afin de les inclure dans le prochain bulletin municipal :

- Repas des aînés : 08 octobre
- Vœux du maire : 14 janvier
- Goûter des aînés : 19 avril
- Journée de nettoyage : 22 avril

Suite à une fuite sur la gouttière au sein du local à poubelles de la salle des fêtes, un devis a été demandé à l'entreprise OZABRIS. Le montant des travaux s'élève à 800€ HT.

Le conseil municipal donne son accord pour ce devis et demande que les travaux soient réalisés avant l'hiver.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental accordant à la Commune une subvention de 7950€ au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement du parking du groupe scolaire.

La vente du terrain situé à « Contapif » à M. et Mme CORBIN pour la somme de 121 000 € a été signée dernièrement.

La séance est levée à 22H45.